

Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°56

Réunion du : mardi 18 avril 2023

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

INFORMATIONS – RENCONTRES NON JOUEES

La Commission informe les clubs que les rencontres non jouées et/ou reportées le week-end des 22 et 23 avril 2023, en raison des conditions climatiques ou pour un autre motif, seront reportées automatiquement sur le week-end des 29 et 30 avril 2023 si le calendrier des 2 équipes concernées le permet.

COUPE DE FRANCE 2023/2024

Calendrier des 2 premiers tours préliminaires

1er tour : le 21/05/2023.

2ème tour le 11/06/2023 (entrée en lice des clubs évoluant en championnat régional).

Nombre d'équipes engagées à ce jour : 478.

Nombre de qualifiés pour le 7^{ème} tour fédéral : 11 équipes (soit 1 équipe de plus par rapport à la saison 2022/2023).

1er Tour :

Nombre de clubs participant : 367

Nombre de matchs : 183.

Exempt: CAUDACIENNE ES (524 161)

Les clubs évoluant en championnats national et régional sont exempts de ce tour.

Liste des matchs disponibles sur le site internet de la Ligue de Paris Ile de France de Football : https://paris-idf.fff.fr/competitions?id=405570&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat

Les matches du 1er tour auront lieu le 21/05/2023 à 14h30.

Possibilité de jouer avant le 21/05/2023 avec l'accord des 2 clubs.

En cas d'indisponibilité du terrain, la rencontre sera automatiquement inversée.

<u>ARBITRAGE</u>: Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre officiel**, à la charge du club recevant. Les clubs souhaitant 2 arbitres assistants officiels doivent en faire la demande à la Commission Régionale de l'Arbitrage de la Lique.

Rappel:

En cas de résultat nul à la fin du réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but (suppression des prolongations).

SENIORS - CHAMPIONNAT

24555380 - VIRY CHATILLON ES 1 / CRETEIL US 2 du 22/04/2023 (R1/B)

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception :

- 1. Du courriel de la Mairie de VIRY CHATILLON accompagné de l'attestation d'indisponibilité du terrain n°1 du stade Henri Longuet
- 2. De la demande de VIRY CHATILLON ES pour jouer le match sur le terrain n°2 du Stade Henri Longuet de VIRY CHATILLON.
- 3. De la proposition de CRETEIL US pour accueillir la rencontre au stade Duvauchelle de CRETEIL

Après étude, la Commission autorise le déroulement du match sur le terrain synthétique n°2 du stade Henri Longuet suite à l'indisponibilité du terrain n°1.

La Commission demande au club de VIRY CHATILLON E.S. de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

24555429 - VIRY CHATILLON ES 1 / TORCY PVM US 1 du 27/05/2023 (R1/B)

Rappel

Suite à l'indisponibilité du terrain d'honneur du stade Henri LONGUET.

La Commission reste en attente de la proposition de terrain pour jouer ce match.

24555514 - OZOIR FC 77 1 / PALAISEAU US 1 du 23/04/2023 (R2/A)

Demande de PALAISEAU US pour avancer le match au samedi 22/04/2023 à 20h00 au stade des 3 Sapins à OZOIR LA FERRIERE.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord d'OZOIR FC 77 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 21/04/2023 – 12h00.

U20 - CHAMPIONNAT

24577713 - SUCY FC 20 / ERMONT AS 20 du 16/04/2023 (R2/A)

Après lecture du courriel de SUCY FC, la Commission enregistre le forfait avisé de SUCY FC 20. Considérant qu'il s'agit du 3^{ème} forfait et en application de l'article 23.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., la Commission enregistre le forfait général de SUCY FC 20.

25069749 - VILLENEUVE LA GARENNE / LIMAY ALJ du 16/04/2023 (R3/D)

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre, la Commission enregistre le forfait non avisé de LIMAY ALJ 20.

Considérant qu'il s'agit du 3^{ème} forfait et en application de l'article 23.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., la Commission enregistre le forfait général de LIMAY ALJ 20.

25069747 - MAUREPAS AS / ISSY LES MX FC du 16/04/2023 (R3/D)

Après lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait non avisé d'ISSY LES MX FC (2ème forfait).

24977522 - VILLENEUVE AFC / ECOLE PLESSEEENNE du 16/04/2023 (R3/F)

Après lecture du courriel de VILLENEUVE AFC et de la FMI, la Commission enregistre le forfait non avisé de VILLENEUVE AFC (1er forfait).

24577716 - SENART MOISSY / MEAUX ACADEMY CS du 16/04/2023 (R2/A)

Après lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait non avisé de MEAUX ACADEMY CS (1er forfait).

24977252 - HOUILLES S.O. / ST BRICE FC du 23/04/2023 (R3/E)

Demande de report de HOUILLES S.O. au 07/05/2023 ou au 21/05/2023 suite à une surcharge de rencontre sur la STADE MICHELINE OSTERMEYER.

La Commission rappelle que les rencontres régionales sont prioritaires sur les rencontres départementales et maintient cette rencontre au 23/04/2023.

Copie de la présente décision au District des Yvelines.

U20 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

1er RAPPEL:

25069415 - CHELLES AS / TREMBLAY FC du 16/04/2023 (R3/B)

U18 – CHAMPIONNAT

24557363 - RCP FONTAINEBLEAU 1 / BAGNEUX COM 1 du 23/04/2023 (R3/A)

Demande de RCP FONTAINEBLEAU pour reporter le match au dimanche 07/05/2023 (motif : terrain occupé par les seniors)

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande et maintien le match à la date initiale. Elle précise que :

- 1. Les Compétitions Régionales sont prioritaires sur celles de niveau Départemental
- 2. Le match des Seniors est positionné à ce jour sur la pelouse alors que le match des U18 sur le synthétique

U18 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

1er RAPPEL:

24557004 - SARCELLES AAS / CRETEIL LUSITANOS US du 16/04/2023 (R1)

U17 - CHAMPIONNAT

ESP. PARIS 19ème - 500828 - Régional 2 - poule A

La Commission prend note que les 2 rencontres ci-dessous se dérouleront sur le terrain n°1 du Stade Jules Ladoumègue à PARIS 19 :

24962953 ESP. PARIS 19ème / BAGNEUX COM du 23/04/2023

24963005 ESP. PARIS 19ème / MEUDON AS du 04/06/2023

24963119 - BRIARD SC / FONTENAY SS BOIS US du 16/04/2023 (R2/B)

La Commission

Après lecture de la FMI,

Considérant que la rencontre n'a pas été jouée car le nombre de joueurs suffisant n'a pas été atteint pour l'équipe de FONTENAY SOUS BOIS US,

Par ce motif,

. enregistre le forfait non avisé de FONTENAY SS BOIS US 17.

Considérant qu'il s'agit du 3^{ème} forfait et en application de l'article 23.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., la Commission enregistre le forfait général de FONTENAY SS BOIS US 17.

24963334 - EPINAY AC 1 / LILAS FC 1 du 04/06/2023 (R2/C)

Accord des 2 clubs pour avancer le match au dimanche 30/04/2023.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande pour le moment conformément aux dispositions de 10.3 du RSG de la LPIFF :

10.3 – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors et la D1 du Championnat Départemental Seniors), le même jour (dans la même semaine pour le Championnat Futsal de R2 et R3), à l'heure officielle.

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

U17 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

1er RAPPEL:

24963478 - COSMO TAVERNY / RED STAR FC du 16/04/2023 (R2/D)

U16 - CHAMPIONNAT

24572408 - FC 93 BOBIGNY BG 1 / AULNAY CSL 1 reporté au 30/04/2023 (R2/A)

Demande d'AULNAY CSL pour décaler le match au mercredi 03/05/2023 à 19h00.

La Commission donne son accord sous réserve de l'accord du FC 93 BOBIGNY BG qui doit parvenir au plus tard le vendredi 28/04/2023 - 12h00.

24572546 - CORMEILLAIS ASC 1 / SAINT OUEN L'AUMONE AS 1 du 23/04/2023 (R3/A)

Demande de SAINT OUEN L'AUMONE AS pour reporter le match au dimanche 07/05/2023 (motif : éducateur absent).

Le motif n'étant pas recevable, la Commission ne peut répondre favorablement à cette demande et maintient le match à la date initiale.

24572847 - BRIARD SC 1 / RC FONTAINEBLEAU du 16/04/2023 (R3/C)

La Commission prend connaissance du courriel du RC FONTAINEBLEAU et de l'arbitre officiel indiquant une erreur de saisie du résultat sur la FMI et entérine le score suivant :

BRIARD SC = 2 buts.

RC FONTAINEBLEAU = 2 buts.

Elle invite les clubs à vérifier les informations saisies sur la FMI lors des signatures d'après match afin de pouvoir apporter un correctif sur place lorsqu'une information saisie est erronée.

24572855 - PARIS 13 ATLETICO 1 / GRIGNY US 1 du 14/05/2023 (R3/C)

Demande de PARIS 13 ATLETICO pour avancer le match à 12h30 au stade Boutroux à PARIS 13. Accord de la Commission sous réserve de l'accord de GRIGNY US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 11/05/2023 – 12h00.

24572813 - BUSSY ST GEORGES FC 1 / FONTENAY SOUS BOIS US 1 du 23/04/2023 (R3/C)

Demande de BUSSY ST GEORGES FC pour avancer le match au samedi 22/04/2023 à 15h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de FONTENAY SOUS BOIS US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 21/04/2023 – 12h00.

24572846 - MEAUX ACADEMY CS / PARIS CTRE FORMATION du 16/04/2023 (R3/C)

Après lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait non avisé de PARIS CTRE FORMATION (1 er forfait).

U16 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

1er RAPPEL:

24572983 - GENNEVILLIERS CSM / IVRY US du 16/04/2023 (R3/D)

U15 - CHAMPIONNAT

24564875 - ARGENTEUIL RC / TORCY PVM US du 15/04/2023 - poule A

La Commission prend connaissance du courriel d'ARGENTEUIL RC et de l'arbitre officiel indiquant que le résultat saisi sur la FMI est inversé et entérine le score suivant :

ARGENTEUIL RC = 2 buts.

TORCY PVM US = 1 but.

Elle invite les clubs à vérifier les informations saisies sur la FMI lors des signatures d'après match afin de pouvoir apporter un correctif sur place lorsqu'une information saisie est erronée.

U14 - CHAMPIONNAT

24565150 AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 / BONDY AS du 13/05/2023 (R1/A)

La Commission accusé réception du courriel de BOULOGNE BILLANCOURT AC indiquant que le match se déroulera sur le terrain synthétique du stade Sibano à NOISY LE ROI.

Le document transmis de la Mairie ne comportant pas la date de mise à disposition du terrain, la Commission demande à l'ACBB de lui fournir un document le précisant et indiquant également l'horaire du coup d'envoi du match.

24565594 BAGNEUX COM 1 / VINCENNES CO 1 du 15/04/2023 (R3/D)

Suite à la réception du justificatif de l'indisponibilité des installations, ce match est reporté au samedi 22/04/2023

CDM - CHAMPIONNAT

24571488 - SOISY SUR SEINE / CHAMPIGNY FC 94 du 23/04/2023 (R2/B)

La Commission,

Pris connaissance de la demande de SOISY SUR SEINE pour jouer le match au stade des Donjons n°2 (pelouse).

Considérant que cette modification s'accompagne d'un changement de la surface de jeu à savoir du synthétique à pelouse,

Considérant qu'il convient de prévoir les éventuelles intempéries et les risques de fermeture des installations sportives,

Par ces motifs,

Donne son accord et précise qu'en cas de réception d'un arrêté de fermeture du terrain lié aux conditions climatiques le match devra avoir lieu sur le terrain stabilisé du stade Georges Marchand à SOISY SUR SEINE.

24571622 - PUC / PORTUGAIS DE GARCHES du 23/04/2023 (R3/A)

Demande du PUC pour décaler le coup d'envoi à 09h30 (horaire officiel).

Accord de la Commission.

24571264 - NANDY FC / SERVON FC du 16/04/2023 (R1)

La Commission prend connaissance du courriel ainsi que du rapport de l'arbitre de la rencontre indiquant une erreur sur le score saisi sur la FMI et entérine le score suivant :

- NANDY FC : 3 buts - SERVON FC : 0 but

ANCIENS - CHAMPIONNAT

24604322 - PORCHEVILLE FC / SOISY ANDILLY MARGENCY FC du 16/04/2023 reporté au 07/05/2023 (R2/A)

Demande de SOISY ANDILLY MARGENCY pour reporter le match au dimanche 21/05/2023 (motif : joueurs en vacances).

La Commission ne peut répondre favorablement à cette demande, le motif n'étant pas recevable, et maintient le match à la date initiale.

24604678 - LOUVECIENNES AS / PETITS ANGES du 23/04/2023 (R3/B)

Demande de LOUVECIENNES AS pour reporter le match au dimanche 21/05/2023 (motif : joueurs en vacances).

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande le motif n'étant pas recevable.

La Commission précise que cette date est fixée au calendrier depuis le début de la saison.

24604682 - CLAMART CSM / PARIS 15 O. du 23/04/2023 (R3/B)

Suite au retrait du classement des terrains du stade de la Plaine, la Commission demande un terrain de repli pour jouer ce match, information à communiquer <u>au plus tard vendredi 21 avril 2023 à 12h.</u>
A réception, la Commission statuera.

ANCIENS - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

1er RAPPEL:

24604716 - MONTROUGE GS / CSM CLAMART FOOT du 16/04/2023 (R3/B)